



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 52428

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le prêt à la création d'entreprise (PCE). Lors des états généraux de la création d'entreprises en avril dernier, le Premier ministre a souligné l'importance du conseil aux créateurs comme gage de pérennité des nouvelles entreprises. Or il semblerait que les mesures applicables ne font aucune référence à l'importance du conseil en amont comme facteur de réussite. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer le calendrier de mise en oeuvre des mesures annoncées et si elles seront en adéquation avec les engagements pris par le Gouvernement, notamment au niveau du conseil aux créateurs.

Texte de la réponse

Les réseaux consulaires et associatifs jouent un rôle croissant en matière d'appui à la création d'entreprise. De nombreuses initiatives - dont notamment France Initiative Réseau, l'ADIE, Entreprendre en France, le réseau Entreprendre, les Boutiques de gestion - se sont développées au cours des dernières années, avec l'appui des collectivités locales et des organismes de place. L'intervention de ces réseaux apparaît comme un moyen d'améliorer les relations avec les banques et d'assurer la pérennité des projets de création d'entreprise, notamment des plus petits d'entre eux. Ces réseaux d'aide à la création d'entreprise peuvent jouer un triple rôle d'instruction des projets, de financement par des prêts d'honneur et d'accompagnement des créateurs. Ces réseaux bénéficient d'un important soutien financier des pouvoirs publics, en particulier en faveur de l'achèvement du maillage territorial et de la constitution de fonds de prêts d'honneur. La mise en place des plates-formes d'initiatives locales est ainsi soutenue dans le cadre du Fonds national de développement des entreprises (FNDE) et du programme PME de la Caisse des dépôts et consignations (à hauteur d'environ 100 MF/15,24 MEU sur trois ans). Ces deux actions ont vocation à se poursuivre. Il est important d'aider ces réseaux à améliorer la qualité des prestations qu'ils rendent aux créateurs d'entreprise. Dans le cadre des Etats généraux de la création d'entreprise, le 11 avril 2000, des mesures ont été annoncées, elles concernent, notamment, l'amélioration de la qualité des prestations rendues par les réseaux d'accompagnement et l'accès au crédit pour les petits projets. La mise en place d'une démarche qualité des réseaux d'accompagnement a été décidée. En prenant comme base les bonnes pratiques de certains réseaux, il s'agit d'élaborer une charte, dans le cadre des réflexions menées par la commission « Accompagnement des créateurs » du Conseil national de la création d'entreprise (CNCE). Une étude relative aux pratiques « qualité » mises en oeuvre par les réseaux d'appui à la création d'entreprise, visant à rechercher les dénominateurs communs, est en cours de réalisation par un cabinet conseil afin de préparer cette charte-qualité. Des modules de formation pour les personnels de réseaux sont élaborés par l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) et les différents partenaires : Centre d'études et de formation des assistants techniques et du commerce (CEFAC), Institut supérieur des métiers (ISM), en fonction des besoins en structures locales, de façon que les actions de formation puissent débiter dès la fin de l'année. Pour les petits projets, l'accès au crédit est défavorisé selon un dispositif de prêts sans garantie de la BDPME. Ces prêts peuvent atteindre 50 000 francs remboursables en cinq ans avec un an de différé. Les prêts à la création d'entreprise (PCE) sont accompagnés d'un prêt bancaire d'un montant au moins égal. Ce

dispositif est mis en place depuis le 10 octobre 2000. En outre, afin d'encourager l'intervention des structures associatives de proximité visant à accompagner la création d'entreprise, une somme forfaitaire de 2 000 francs par dossier leur est versée, sous réserve de leur agrément. Le Gouvernement montre ainsi, à l'occasion du lancement de ce nouveau produit, qu'il reconnaît pleinement les vertus de ces structures de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52428

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5875

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 204